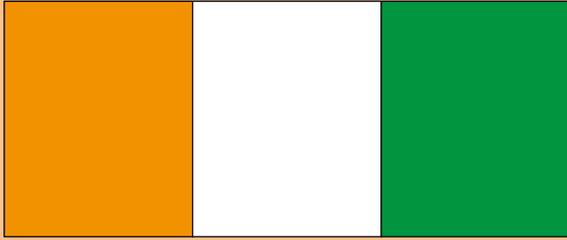


REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



**MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET**



**LOI N° 2023-998 DU 18 DECEMBRE 2023  
PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT  
POUR L'ANNEE 2022**



**LOI N° 2023-998 DU 18 DECEMBRE 2023  
PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT  
POUR L'ANNEE 2022**



**T A B L E   D E S   M A T I E R E S**

Exposé des motifs.....Page 2

Loi de Règlement.....Page 6



## EXPOSE DES MOTIFS

### **Cadre général**

En vertu de l'article 118 de la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, modifiée par la Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 et conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, le Gouvernement soumet au vote du Parlement, un projet de Loi de Règlement du budget de l'Etat, en vue de rendre compte de l'exécution de la Loi de Finances.

Ainsi, la Loi de Règlement au titre de l'année 2022 vise, d'une part, à informer le Parlement de l'exécution en ressources et en dépenses de la Loi de Finances et, d'autre part, à arrêter définitivement les comptes de l'exercice budgétaire.

En effet, conformément à l'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, la Loi de Règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour une gestion budgétaire donnée et établit le résultat budgétaire de l'exercice qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les modifications apportées aux crédits ouverts depuis la dernière Loi de Finances.

La Loi de Règlement constitue, à cet égard, l'ultime étape du processus budgétaire qui permet au Parlement de contrôler l'action gouvernementale à travers l'exécution de la Loi de Finances.

Pour rappel, la présente Loi de Règlement au titre de l'année 2022 constitue le troisième élaboré suivant les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui régissent le budget-programmes, entré en vigueur en 2020. Ces dispositions introduisent une distinction entre les opérations de trésorerie et les opérations du budget général dont elles faisaient partie dans l'ancien système budgétaire. A ce titre, la Loi de Règlement 2022 détermine un « résultat budgétaire de l'exercice », conformément aux dispositions de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances. Ce résultat diffère du « résultat d'exécution de la Loi de Finances » tel que déterminé suivant la directive N°05/98/CM/UEMOA portant plan comptable de l'Etat et affiché dans les Lois de Règlement des années 2019 et antérieures.

En effet, alors que les opérations de trésorerie figuraient parmi les opérations du budget général pour la détermination du « résultat d'exécution de la Loi de Finances », elles s'en trouvent exclues dans la détermination du « résultat budgétaire de l'exercice ».

### **Contexte de l'exécution du budget de l'Etat**

Le budget de l'Etat pour l'année 2022 a été exécuté dans un contexte socio-politique et économique marqué notamment par la persistance des effets de la Covid-19 et par les conséquences négatives de la guerre en Ukraine qui a démarré en février 2022.

Sur le plan mondial, l'activité économique a été marquée par un ralentissement généralisé et une accélération de l'inflation dus à l'impact négatif de la guerre russo-ukrainienne, aux effets persistants de la crise sanitaire causée par la pandémie de la Covid-19 et au durcissement des conditions financières dans la plupart des régions du monde. Les économies ont ainsi été éprouvées par la perturbation des échanges extérieurs et la flambée des prix des produits énergétiques ainsi que de certains produits alimentaires et biens intermédiaires. Ainsi la croissance économique mondiale s'est établie à 3,5% en 2022 contre 6,3% en 2021.

Dans la zone UEMOA, l'activité économique est restée dynamique malgré la conjoncture internationale défavorable et un environnement sociopolitique et sécuritaire fragile marqué notamment par les crises au Mali et au Burkina Faso. Le Produit Intérieur Brut de l'Union s'est accru de 5,9% en 2022 contre 6,1% en 2021 grâce notamment à l'intensification des investissements par les États membres et à la bonne tenue des activités manufacturières, commerciales et des services.

Au niveau national, l'environnement économique a été marqué par la persistance des effets de la pandémie à coronavirus, la situation sécuritaire fragile dans les pays limitrophes du nord ainsi que par l'impact négatif de la crise ukrainienne sur les circuits d'approvisionnement. Toutefois, l'économie ivoirienne s'est montrée résiliente face à ces différents chocs, grâce notamment aux mesures de soutien aux secteurs impactés et à la poursuite de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2021-2025, à travers des réformes nécessaires à l'accompagnement efficace de l'économie et l'accélération des investissements dans les secteurs moteurs de croissance. Ainsi, en dépit de la conjoncture internationale difficile, la croissance de l'économie ivoirienne est demeurée forte avec un taux de 6,7% en 2022 contre 7,4% en 2021.

Sur le plan socio-politique, l'environnement s'est davantage raffermi grâce à la poursuite des actions du Gouvernement en faveur du renforcement de la cohésion sociale, avec notamment la mise en œuvre de la plupart des recommandations de la cinquième phase du dialogue politique.

En outre, dans le cadre de la lutte contre la vie chère, des mesures fortes ont été prises par le Gouvernement, relatives notamment à la subvention des prix du carburant, au plafonnement des prix de plusieurs produits alimentaires de première nécessité et à la revalorisation salariale des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Au plan sécuritaire, des actions vigoureuses ont été menées en vue du renforcement des capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité pour une meilleure protection des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire national, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'orpaillage illégal et le trafic de drogue.

Au niveau budgétaire, l'exercice 2022 a été marqué, d'une part, par la consolidation des acquis du basculement en mode budget-programmes opéré en 2020 et, d'autre part, par l'adoption d'une Loi de Finances rectificative pour prendre en compte les évolutions observées au titre des finances publiques. Ces évolutions concernent, entre autres, la baisse de certaines recettes fiscales et non fiscales, notamment celles liées aux produits pétroliers, ainsi que la hausse de certaines dépenses publiques, en lien notamment avec les mesures de soutien aux secteurs impactés par la crise en Ukraine, le renforcement du dispositif de défense et de sécurité au regard de la persistance de la menace terroriste dans la région septentrionale de notre pays, la nécessité d'une bonne préparation des évènements sportifs de la CAN 2023, le renforcement de la résilience du système sanitaire et les mesures prises dans le cadre de la trêve sociale et de la lutte contre la vie chère.

Après le vote de la Loi de Finances rectificative, des aménagements du budget ont été opérés en ressources et en dépenses, pour les besoins de la bonne conduite de certaines opérations prioritaires de l'Etat. Ces ajustements se sont traduits par l'intégration de ressources consécutive à la mise à niveau des projections de certaines recettes fiscales et non fiscales et par l'accroissement des tirages sur les emprunts-projets et dons-projets pour tenir compte des nouveaux financements acquis.

L'ensemble de ces opérations d'aménagement budgétaire s'est équilibré en ressources et en dépenses à 457 039 712 119 FCFA, portant ainsi le niveau du budget de l'Etat de 10 734 549 555 850 FCFA à 11 191 589 267 969 FCFA.

La ratification de ces différentes modifications est effectuée par la présente Loi de règlement.

### **Exposé des motifs de l'article 1<sup>er</sup> :**

En application des dispositions de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, en son article 49 alinéa 6, le présent projet de Loi de Règlement vise à ratifier les ouvertures de crédits supplémentaires et les modifications intervenues depuis la dernière Loi de Finances de l'année 2022.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de la présente Loi de Règlement a pour objet d'arrêter et de ratifier le montant définitif des modifications intervenues après l'adoption de la Loi de Finances Rectificative n°2022-973 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2022.

### **Exposé des motifs de l'article 2 :**

Conformément à l'article 6 de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, les ressources et les charges de l'Etat sont constituées de recettes et de dépenses budgétaires ainsi que de ressources et de charges de trésorerie.

Ainsi, conformément à l'article 49 de la Loi organique susmentionnée qui dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent... », l'article 2 de la présente Loi de Règlement arrête les montants définitifs des recettes et des dépenses budgétaires.

### **Exposé des motifs de l'article 3 :**

Conformément à l'article 29 de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, le budget de l'Etat comprend le budget général, les budgets annexes et les Comptes Spéciaux du Trésor.

Ainsi, conformément à l'article 49 de ladite Loi organique qui dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent... », l'article 3 de la présente Loi de Règlement arrête les montants définitifs des recettes et des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor.

### **Exposé des motifs de l'article 4 :**

L'article 49 de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle... La Loi de Règlement détermine le compte de résultat de l'exercice, qui comprend :

- le déficit ou l'excédent résultant de la différence nette entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;
- les profits et les pertes constatés dans l'exécution des comptes spéciaux ».

A cet effet, l'article 4 de la présente Loi de Règlement a pour objet d'arrêter le résultat budgétaire de l'exercice 2022, qui découle de la consolidation des soldes du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor.

### **Exposé des motifs de l'article 5 :**

Conformément à l'article 6 de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, les ressources et les charges de l'Etat sont constituées de recettes et de dépenses budgétaires ainsi que de ressources et de charges de trésorerie.

Quant à l'article 49 de la Loi organique susmentionnée, il dispose que « la Loi de Règlement d'un exercice arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elles se rapportent... ».

Ainsi, l'article 5 de la présente Loi de Règlement arrête les montants définitifs des ressources et des charges de trésorerie.

### **Exposé des motifs de l'article 6 :**

En application de l'article 49 de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, « la Loi de Règlement d'un exercice approuve le compte de résultat de l'exercice..., affecte au bilan patrimonial de l'Etat, le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes ».

Par conséquent, l'article 6 de la présente Loi de Règlement approuve le compte de résultat de l'exercice 2022, affecte le résultat comptable de l'exercice 2022 au bilan patrimonial de l'Etat et approuve ce bilan après affectation dudit résultat.

## LOI PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2022

Le Parlement a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Ratification des crédits supplémentaires et des modifications apportées à la Loi de Finances Rectificative n°2022-973 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2022

Les ouvertures de crédits supplémentaires d'un montant de 457 039 712 119 FCFA, portent le niveau du Budget de l'Etat pour l'année 2022, de 10 734 549 555 850 FCFA à 11 191 589 267 969 FCFA.

### Article 2 : Montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses budgétaires de l'année 2022

Pour l'exercice 2022, les montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses budgétaires et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

*Montants en FCFA*

RECETTES BUDGETAIRES		DEPENSES BUDGETAIRES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
<b>Ressources intérieures</b>	<b>4 731 941 962 255</b>	<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>5 180 726 734 182</b>
Recettes fiscales	4 468 193 371 944	<b>Charges financières de la dette publique</b>	<b>1 078 807 604 560</b>
Recettes non fiscales	98 327 501 661	Dette intérieure	530 676 354 242
Recettes exceptionnelles	139 921 220 031	Dette extérieure	548 131 250 318
Produits financiers	25 499 868 619	<b>Dépenses de personnel</b>	<b>2 004 370 401 772</b>
<b>Ressources extérieures</b>	<b>203 301 531 006</b>	<b>Dépenses d'acquisitions de biens et services</b>	<b>850 765 640 269</b>
Dons-programmes	193 141 618 979	<b>Dépenses de transfert courant</b>	<b>1 246 783 087 581</b>
Dons-projets	10 159 912 027	<b>DEPENSES EN CAPITAL (INVESTISSEMENT)</b>	<b>2 858 412 224 024</b>
		<b>Financement Trésor</b>	<b>1 287 159 573 163</b>
		<b>Financement extérieur des projets</b>	<b>1 571 252 650 861</b>
		Projets financés sur dons	39 852 795 628
		Projets financés sur emprunts	1 531 399 855 233
<b>TOTAL RECETTES BUDGETAIRES (I)</b>	<b>4 935 243 493 261</b>	<b>TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES (II)</b>	<b>8 039 138 958 206</b>
<b>SOLDE DU BUDGET GENERAL (III)=(I)-(II)</b>	<b>-3 103 895 464 945</b>		

### Article 3 : Recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor de l'année 2022

Pour l'exercice 2022, les montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier	72 488 735 405	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier(FER)	72 488 735 405
Recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole	9 653 066 754	Transférer les recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	9 653 066 754
Recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	6 090 000 000	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	6 090 000 000
Parafiscalité anacarde	28 313 667 000	Soutenir le secteur anacarde (Parafiscalité anacarde)	28 313 667 000
Recettes affectées au secteur café cacao	38 920 000 000	Transférer les recettes affectées au secteur café cacao	38 920 000 000
Recettes affectées à l'appui à la formation professionnelle	27 932 547 598	Apporter un appui à la formation professionnelle (FDFP)	27 932 547 598
Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du tourisme en Côte d'Ivoire	29 279 225	Transférer la Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du tourisme en Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire Tourisme)	29 279 225
Taxe pour le Développement du Tourisme	3 257 856 679	Transférer la Taxe pour le Développement du Tourisme au Fonds de Développement Touristique	3 257 856 679
Recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural	9 980 000 000	Transférer les recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural (FIMR)	9 980 000 000
Taxe pour la Promotion de la culture	3 321 652 214	Transférer la taxe pour la Promotion de la culture (Fonds de la Culture)	3 321 652 214
Recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	47 271 614 725	Transférer les recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	47 271 614 725
Prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	84 727 010 996	Transférer les prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	84 727 010 996
Taxe à l'importation de l'Union Africaine	12 992 007 707	Transférer la taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	12 992 007 707
Taxe sur le tabac pour le développement du sport	5 758 656 511	Transférer la taxe sur le tabac pour le développement du sport (Fédérations sportives)	5 758 656 511
Recettes affectées aux Collectivités Territoriales	149 590 709 819	Transférer les recettes affectées aux Collectivités Territoriales	149 590 709 819

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Recettes affectées au Renforcement de la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions	2 130 523 072	Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)	1 711 198 582
		Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)	419 324 490
TVA affectée au secteur électricité	37 920 079 546	Transférer la TVA affectée au secteur électricité	37 920 079 546
TSU affectée à la Société Ivoirienne de Raffinage	91 434 247 956	Transférer la TSU-SIR à la Société Ivoirienne de Raffinage	91 434 247 956
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	51 316 515 473	Transférer les Taxes d'enlèvement des ordures ménagères/ANAGED	51 316 515 473
Recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine	7 686 626 496	Transférer les recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine/ANAGED	7 686 626 496
Recettes affectées à l'ONAD pour l'Assainissement et le Drainage	11 103 369 474	Transférer les recettes affectées à l'ONAD pour l'Assainissement et le Drainage	11 103 369 474
Recettes affectées au soutien de l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 040 485 181	Soutenir l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 040 485 181
Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales	24 704 169 980	Transférer la Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales (ANSUT)	24 704 169 980
Taxe de Publicité	954 589 775	Transférer la taxe de Publicité à l'Agence de Soutien et de Développement des Médias (ASDM)	954 589 775
Redevance RTI	10 723 610 000	Transférer la redevance RTI	10 723 610 000
Redevance Société Ivoirienne de Télédiffusion	981 408 641	Transférer la redevance Société Ivoirienne de Télédiffusion	981 408 641
<b>TOTAL RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (IV)</b>	<b>742 322 430 227</b>	<b>TOTAL DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (V)</b>	<b>742 322 430 227</b>
<b>SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (VI)=(IV)-(V)</b>	<b>0</b>		

#### **Article 4 : Résultat budgétaire de l'exercice 2022**

Le résultat budgétaire de l'exercice 2022, qui correspond à la consolidation des soldes du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor, est arrêté à la somme de **-3 103 895 464 945 FCFA**.

Ce résultat est obtenu comme suit :

<b>Solde du budget général</b>		<b>-3 103 895 464 945 FCFA</b>
	<b>+</b>	
<b>Solde des Comptes Spéciaux du Trésor</b>		<b>0 FCFA</b>
		<hr/>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2022</b>	<b>=</b>	<b>-3 103 895 464 945 FCFA</b>

## Article 5 : Montants définitifs des ressources et des charges de trésorerie de l'année 2022

Pour l'exercice 2022, les montants définitifs de l'exécution des ressources et des charges de trésorerie et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

Montants en FCFA

RESSOURCES DE TRESORERIE		CHARGES DE TRESORERIE	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
<b>Ressources intérieures</b>	<b>2 982 837 051 034</b>	<b>Amortissement de la dette publique</b>	<b>2 376 966 404 182</b>
Bons du Trésor	240 747 000 000	Dette intérieure	1 597 536 694 191
Emprunts obligataires	1 780 704 090 000	Dette extérieure	779 429 709 991
Obligations du Trésor	858 850 970 001		
Produits des remboursements de prêts rétrocédés	16 970 383 617		
Autres emprunts intérieurs	85 564 607 416		
<b>Ressources extérieures</b>	<b>2 417 477 491 975</b>		
Emprunts-projets	1 252 483 790 377		
Emprunts-programmes	542 260 923 648		
Autres emprunts	622 732 777 950		
<b>TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE (VII)</b>	<b>5 400 314 543 009</b>	<b>TOTAL CHARGES DE TRESORERIE (II)</b>	<b>2 376 966 404 182</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (IX)=(VII)-(VIII)</b>	<b>3 023 348 138 827</b>		

Le solde consolidé du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor de **-3 103 895 464 945 FCFA**, est financé par les opérations de trésorerie qui affichent un solde positif de **3 023 348 138 827 FCFA**. Il en résulte un solde global déficitaire de **80 547 326 118 FCFA**.

## Article 6 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2022

Le compte de résultat de l'exercice 2022 est approuvé.

Le résultat comptable de l'exercice est affecté au bilan patrimonial de l'Etat qui est ainsi approuvé.

## **Article 7 : Publication**

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le

**Alassane OUATTARA**